

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 168

présenté par
Mme Blin

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La loi détermine les conditions dans lesquelles doit se déployer la politique familiale dans un objectif de renouvellement des générations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter le gouvernement sur l'urgence de revoir la politique familiale française.

L'INSEE a révélé qu'en 2023, seules 678 000 naissances ont été comptabilisées en France. Cela représente une baisse de 6,6% par rapport à 2022 et presque 20% de moins qu'en 2010. Le solde naturel est à son plus bas depuis 1945.

Par ailleurs, le taux de fécondité décline : en 2010, une femme faisait en moyenne 2,03 enfants contre 1,68 en 2023.

Ces chiffres sont inquiétants inquiéter pour l'avenir de notre Nation.

Ce déclin a été accéléré depuis le quinquennat Hollande avec sa décision inconsidérée d'attribuer les allocations familiales en fonction des revenus.

C'est ainsi que le montant versé aux familles dont le revenu dépasse certains seuils a été divisé par 2 ou par 4.

Si le Président de la République souhaite véritablement un « réarmement démographique », il convient au gouvernement d'établir la feuille de route à tracer pour parvenir à l'objectif de promouvoir la natalité en France.

Tel est l'objet du présent amendement.